

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 47

présenté par

Mme Untermaier, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Poulangevin, Mme Pires Beune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer cet article qui rend facultatif, dans le cadre de l'instruction des demandes d'ICPE, la consultation par le préfet du CODERST ou de la CDNPS. Actuellement, cette consultation est obligatoire pour le régime d'enregistrement mais facultatif pour le régime d'autorisation.

Alors que le Gouvernement a annoncé avec force un tournant écologique nous ne comprenons pas cette volonté d'aller vers le moins disant en rendant le caractère facultatif systématique. Comme cela avait été rappelé par nos collègues sénateurs, le maintien du CODERST obligatoire pour les ICPE enregistrées constituait la contrepartie de sa disparition pour les ICPE soumises à autorisation.

Dans ce CODERST, peuvent s'exprimer de nombreux acteurs comme les riverains, les associations de l'environnement ou de consommateurs, des médecins... permettant justement aux préfets de disposer de davantage d'informations pour déterminer leur position.

Cet article va donc dans le sens d'une diminution de la démocratie environnementale ce qui n'est pas souhaitable.